

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CD2022-09/1/24 DOSSIER N° 5377	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL
--	--

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

Rapporteur : M. Franck FOULON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021/07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES*

Le Conseil Départemental de la Creuse, réuni en séance publique le 30 septembre 2022 à GUERET, le quorum étant atteint,

D É C I D E :

I/ de voter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal qui s'élève à + 1 407 212 €
 dont :

- Investissement : - 93 367 €
- Fonctionnement : + 1 500 579 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>
<u>90 - Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 61 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	+ 24 612 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 53 888 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 3 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 157 000 €	30 p 0 c 0 abs	- 315 324 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	+ 31 200 €	30 p 0 c 0 abs	-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	

Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 20 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	- 64 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	-		+ 3 272 €	30 p 0 c 0 abs
92 – Opérations non ventilées				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		+ 200 152 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	-		-	
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	-		-	
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 136 067 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		-	
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		+ 18 533 €	30 p 0 c 0 abs
TOTAL	- 93 367 €	30 p 0 c 0 abs	-93 367 €	30 p 0 c 0 abs

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>
93 - Opérations ventilées				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 310 791 €	30 p 0 c 0 abs	+ 45 982 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	+ 21 426 €	30 p 0 c 0 abs	+ 93 062 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 39 998 €	30 p 0 c 0 abs	+ 1 664 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	+ 21 246 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 1 985 301 €	30 p 0 c 0 abs	+ 317 916 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	- 1 506 737 €	30 p 0 c 0 abs	+ 668 515 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité	+ 30 032 €	30 p 0 c 0 abs	+ 38 260 €	30 p 0 c 0 abs

active				
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 992 969 €	30 p 0 c 0 abs	+ 19 455 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 26 490 €	30 p 0 c 0 abs	+ 1 715 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 938 : Transports	-		-	
Chapitre 939 : Développement	+ 136 828 €	30 p 0 c 0 abs	- 10 000 €	30 p 0 c 0 abs
94 – Opérations non ventilées				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		+ 947 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		+ 179 876 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		+ 140 347 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 943 : Opérations financières	-		+ 2 840 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupe d'élus	+ 1 275 €	29* p 0 c 1 abs	-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-		-	
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 426 064 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	-		-	
TOTAL	+ 1 500 579 €	29* p 0 c 1 abs	+ 1 500 579 €	30 p 0 c 0 abs

TOTAL GENERAL	+ 1 407 212 €	29* p 0 c 1 abs	+ 1 407 212 €	30 p 0 c 0 abs
----------------------	----------------------	------------------------	----------------------	-----------------------

* Elu s'étant abstenu : Jean-Luc LEGER

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 61 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 49 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (certaines opérations ayant pris du retard, notamment celle de mise en accessibilité du 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret)
- + 110 000 € en matière informatique : dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial porté par le département, le budget de la Direction informatique a besoin d'être abondé de 92 000 € pour l'acquisition du logiciel de restauration EASILYS (92 000 €). D'autre part, pour faire face aux menaces "CYBER", le département a fait le choix d'acquérir un logiciel spécifique (VARONIS) pour un montant de 83 000 € : cette acquisition a été en très grande partie financée par des économies sur d'autres postes budgétaires, mais il convient toutefois de prévoir 18 000 € supplémentaires dans le cadre de la DM n° 2 pour boucler totalement son financement sans devoir décaler dans le temps d'autres opérations prévues sur l'année 2022.

En fonctionnement : chapitre 930 : + 310 791 € en dépenses et + 45 982 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 12 000 € sur les lignes gérées par le service Logistique (achat de fournitures administratives, de fournitures de petit équipement, entretien et réparations sur biens immobiliers)
- - 12 000 € sur les dépenses du service Prévention : achat de fournitures de petit équipement
- - 2 000 € sur les dépenses du service Médecine préventive
- + 166 071 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment pour les agents relevant de cette fonction)
- + 131 600 € en matière informatique : dans le cadre d'un groupement de commande (CD66, CD64 et CD23), la société ATOL a développé et fait évoluer de nombreux modules applicatifs spécifiques supplémentaires pour la MDPH. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pourvoir à ces évolutions
- + 9 000 € pour la participation du Conseil départemental au carrefour des collectivités
- + 6 120 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : augmentation des dépenses énergétiques (gaz notamment) dans les bâtiments relevant de cette fonction.

Au niveau des recettes, figurent des inscriptions supplémentaires à hauteur de 45 982 €. Pour l'essentiel, nous retrouvons notamment une subvention de 24 000 € (aide exceptionnelle pour les apprentis dans les collectivités territoriales), mais aussi des remboursements d'assurances suite à des sinistres ou encore la facturation de prestations effectuées par le Parc et donnant lieu à l'émission de titres de recettes.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 24 612 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 5 000 € (étude de sécurité incendie au 1 avenue Marc Purat à Guéret)
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction Affaires scolaires : - 1 388 €
- poursuite des opérations de modernisation téléphonique des collègues : + 21 000 €

En fonctionnement : chapitre 932 : + 21 426 € en dépenses et + 93 062 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 15 291 € sur les frais de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- + 76 200 € sur les lignes gérées par les Affaires scolaires : il s'agit notamment de prévoir une enveloppe supplémentaire de 46 500 € pour la DGF des collèges (des demandes complémentaires risquent d'arriver d'ici la fin de l'année 2022 de la part des collèges, dans un contexte de crise énergétique et d'augmentation des tarifs des énergies)
- - 76 375 € sur les lignes relatives aux activités périscolaires (report de certaines actions comme "collège de demain" et consommation de crédits moins importante que prévue sur certaines lignes comme les bourses cantine ou les classes découverte collèges)
- + 9 400 € sur les lignes "informatique" dans les collèges (maintenance essentiellement)
- - 3 090 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux (dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments relevant de cette fonction)

Les recettes supplémentaires inscrites à hauteur de 93 062 € dans le cadre de cette DM n° 2 correspondent à l'encaissement du solde d'une subvention relative au déploiement de l'espace numérique dans les collèges (85 774 €) et à des remboursements d'assurances suite à des sinistres intervenus dans les collèges (7 288 €).

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

En investissement : chapitre 903 : + 53 888 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- études et travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 7 500 €
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction de la Lecture Publique : + 1 388 €
- inscription de crédits pour permettre la restauration d'un vitrail, de photographies anciennes et de tableaux : + 45 000 € (service Patrimoine)

En investissement : chapitre 913 : + 55 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- inscription de crédits pour faire face à l'éventuel appel de fonds de la Cité de la Tapisserie, conformément à la Convention de 2020 relative aux modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour le volet investissement immobilier 2ème tranche de la CITA : + 45 000 €
- Mise aux normes des installations sportives (subventions d'investissement versées aux communes) : + 10 000 € (nombre de demandes plus important que prévu en début d'année)

En fonctionnement : chapitre 933 : - 39 998 € en dépenses et + 1 664 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 56 198 € sur les dépenses de personnel
- + 16 200 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : ces crédits supplémentaires concernent le CCAJL d'Aubusson (frais d'électricité, contrôles périodiques, entretien des espaces verts).

Les recettes supplémentaires de 1 664 € correspondent à des ventes de produits (ouvrages notamment) par les régies de recettes du Conseil départemental : archives, lecture publique et patrimoine.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : + 21 246 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 16 000 € au titre du Plan Santé (nombre de dossiers en hausse en 2022)
- - 6 000 € pour le dispositif Box Santé
- + 11 246 € pour les frais de personnel (dégel du point d'indice + CTI pour les agents éligibles et relevant de cette fonction)

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : + 3 000 € en dépenses

Nous retrouvons ici des crédits pour la réalisation de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction : travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de la MDPH, situé au 2 bis avenue

de la République à Guéret.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 1 985 301 € en dépenses et + 317 916 € en recettes

C'est ici que nous retrouvons les ajustements les plus importants introduits par cette décision modificative n° 2. Sont notamment pris en compte les éléments suivants :

- + 418 960 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice + Ségur de la santé)
- + 352 504 € sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en raison de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires
- + 1 605 180 € pour les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil pour personnes handicapées
- à l'inverse, il est possible de diminuer les crédits ouverts sur le budget des personnes âgées, à hauteur de - 319 391 € (- 229 762 € sur les frais de séjour en établissements pour personnes âgées notamment)

S'agissant des recettes, nous retrouvons notamment les éléments suivants :

- + 429 504 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la PCH (en mettre en parallèle avec l'augmentation importante de cette dépense)
- + 23 380 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la MDPH
- + 145 987 € de recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions (chapitre personnes handicapées)
- + 62 500 € de recettes liées au suivi et à l'animation du PIG Habitat (recettes versées par les intercommunalités et la région Nouvelle Aquitaine)
- à l'inverse, les recettes sur le chapitre "personnes âgées" sont diminuées de 323 723 € à l'issue de cette DM (la diminution concerne essentiellement les recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : - 1 506 737 € en dépenses et + 668 515 € en recettes

Pour ce qui concerne les dépenses, nous retrouvons également des ajustements importants au sein de ce chapitre budgétaire, parmi lesquels notamment :

- + 40 946 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice + ségur de la Santé)
- - 1 547 683 € sur le budget consacré aux personnes dépendantes : suite à une renégociation de la DSP domotique liant le département à Domo Creuse Assistance, il apparaît que la subvention pour contrainte de service public et mise en sécurité électrique peut être diminuée de 165 667 € sur l'exercice 2022. Surtout, il apparaît au vu du niveau de consommation des crédits sur les huit premiers mois de l'année que les enveloppes allouées à l'APA (APA à domicile versée au service d'aide à domicile, APA versée à l'établissement, APA versée au bénéficiaire en établissement et APA à domicile versée au bénéficiaire) peuvent être diminuées de 1 367 898 € dans le cadre de cette DM n° 2 (une marge de sécurité avait été intégrée au budget primitif, le temps de mesurer pleinement les effets de l'entrée en vigueur de l'avenant 43 en année pleine).

Au niveau des recettes, qui progressent de 668 515 € sur ce chapitre à l'issue de la DM, nous retrouvons notamment :

- + 397 794 € au titre de la compensation versée par la CNSA pour l'avenant 43 (cette compensation s'élève finalement à 1 024 794 € en 2022, pour une dépense totale de quasiment 2,8 M€ pour le département, soit un reste à charge de 1,8 M€ en 2022)
- + 215 858 € pour la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA (16,4 M€ contre 16,2 M€ estimé au moment du BP)
- 39 488 € de recouvrements sur les indus en matière d'APA

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 30 032 € en dépenses et + 38 260 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 30 032 € en dépenses : augmentation des dépenses de personnel (degr. du point d'indice)
- + 38 260 € en recettes qui correspondent à des récupérations d'indus en matière de RSA ainsi qu'à des opérations de régularisation comptable (annulations de mandats émis sur exercices antérieurs)

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

En investissement : chapitre 906 : + 55 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 80 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (centres d'exploitation, parc départemental)
- Étude schéma départemental AEP (étude complémentaire) : - 100 000 € : en raison d'un retard dans le lancement du marché et au regard des délais de procédure, peu de paiements pourront avoir lieu sur l'exercice 2022
- + 75 000 € en matière de voirie : pour rappel, les Crédits de Paiement ouverts au budget primitif s'élevaient à 10 M€ en matière. Il s'avère nécessaire de les augmenter de 75 000 € pour les porter à 10 075 000 € désormais. Les propositions de mouvements de crédits à l'intérieur des enveloppes relatives à la voirie sont les suivantes :

Études

Autorisation de programme :	20 000 €
Crédits de paiements :	- 10 000 €

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Autorisation de programme :	- 945 000 €
Crédits de paiements :	280 000 €

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme :	128 490 €
Crédits de paiements :	76 390 €

Traverses

Autorisation de programme :	- 114 000 €
Crédits de paiements :	- 114 000 €

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme :	29 300 €
Crédits de paiements :	12 630 €

Programmes d'axe

Autorisation de programme :	25 480 €
Crédits de paiements :	21 980 €

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme :	75 700 €
Crédits de paiements :	- 11 300 €

Aménagements de la sécurité

Autorisation de programme :	- 75 000 €
Crédits de paiements :	- 180 700 €

Il est à noter que pour faire face aux hausses importantes des indices de prix depuis le début d'année, Il s'avère nécessaire d'ajuster les chiffrages d'opérations initialement inscrites au budget primitif 2022 ou d'actualiser comme le prévoient les marchés, les opérations déjà réalisées.

L'essentiel des mouvements inscrits en DM2 permettent de répondre à ces 2 problématiques.

Il est également à noter pour répondre aux besoins urgents de sécurisation du réseau routier, la création des opérations suivantes :

- *En programme "Etudes"*, suite à l'apparition en juillet 2022 de désordres sur la digue de l'étang "Pinaud" supportant la route départementale n° 55 sur la commune de SAINT-LOUP, l'inscription pour la réalisation d'éventuels diagnostics ou études à hauteur de 20 000 € en AP et CP.
- *Sur le programme "Ouvrages d'Art"* :
 - pour permettre des travaux d'urgence sur cette même digue, l'inscription en AP et CP à hauteur de 2 000 € ;
 - pour permettre des travaux de sécurisation suite à l'effondrement d'une partie du mur du "Grand-Janon" supportant la RD34 sur la commune de SAINT-PIERRE-BELLEVUE, l'inscription en AP et CP à hauteur de 20 000 €.

En investissement : chapitre 916 : - 20 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- Programme départemental d'Assainissement : - 150 000 € (de gros projets portés par des EPCI initialement prévus en 2022 voient leur calendrier de réalisation décalé)
- Programme départemental d'Adduction d'Eau potable : + 130 000 € (inversement, les demandes de paiement des projets AEP devraient être déposées en 2022, au-delà de ce qui avait été imaginé au moment du vote du budget primitif en février dernier).

En fonctionnement : chapitre 936 : + 992 969 € en dépenses et + 19 455 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants pour ce qui concerne les dépenses :

- + 556 414 € pour les dépenses de personnel (dégel du point d'indice et besoins supplémentaires en cours d'année)
- + 430 000 € pour les dépenses de combustibles et de carburants (augmentation importante des tarifs depuis le début du conflit en Ukraine notamment)
- + 2 900 € pour les lignes gérées par les moyens généraux (nouveaux loyers parking SNCF Guéret PCT)
- le solde, soit + 3 655 €, correspond à quelques besoins complémentaires sur les lignes des UTT et des routes

Du côté des recettes, les 19 455 € correspondent à des remboursements d'assurances suite à des sinistres.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

En investissement : chapitre 907 : - 157 000 € en dépenses et - 315 324 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- Études Contrat de Transition Écologique (CTE) : - 15 000 € (concernant le pré projet ISABEL, les suites n'ont pas encore été validées avec les partenaires, aussi les paiements envisagés sur 2022 se décalent pour partie)
- acquisitions de terrains pour ENS : - 2 000 € projet ne se réalisera pas en 2022)
- - 50 000 € sur la ligne relative au schéma directeur ENS : ce projet ne se réalisera pas sur 2022
- Projet pleine nature – pleine santé (liaison douce bourg Lussat-RNN + chemins autour de la réserve) : - 90 000 € (décalage dans le temps des dépenses)

S'agissant des recettes, la diminution des crédits sur l'exercice 2022 correspond là aussi à un décalage dans le temps de l'encaissement de subventions d'investissement, essentiellement sur

l'Étang des Landes : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif, aménagement d'un espace d'accueil et d'exposition pour le public, chantier démonstrateur "Longère" : l'avancement de ces projets ne permet pas de solliciter des encaissements en 2022 et ces derniers interviendront donc sur l'exercice 2023.

En investissement : chapitre 917 : - 64 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- subvention Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin : - 50 000 € (une action inscrite au BP 2022 était conditionnée à l'obtention d'une subvention de la Région, qui n'a pas été obtenue. Les crédits sur cette ligne budgétaire peuvent donc être diminués et passer de 75 000 € à 25 000 € seulement).
- - 14 000 € sur la ligne "opérations de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques" : annulation de deux opérations importantes en 2022

En fonctionnement : chapitre 937 : - 26 490 € en dépenses et + 1 715 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 13 040 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- - 39 650 € sur les lignes de la Direction des Ressources Naturelles et transitions (actions en matière d'environnement et de biodiversité décalées dans le temps, notamment la prestation de service "système de management de l'énergie" dans les bâtiments du département)
- + 120 € de frais de ménage (salle location pour Véloroutes)

Les recettes supplémentaires, inscrites à hauteur de 1 715 € dans cette DM, correspondent à des ventes de bois.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En investissement : chapitre 909 : + 31 200 € en dépenses

Nous retrouvons ici les éléments suivants :

- + 21 200 € pour l'achat d'un bus de l'emploi
- + 10 000 € pour l'aménagement intérieur du bus de l'emploi

En investissement : chapitre 919 : + 3 272 € en recettes

La recette de 3 272 € au chapitre 919 correspond à une annulation de mandat émis en 2021 (régularisation comptable donnant lieu à l'émission d'un titre de recette en 2022).

En fonctionnement : chapitre 939 : + 136 828 € en dépenses et - 10 000 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 35 120 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice essentiellement)
- + 75 000 € pour financer un dispositif d'aides exceptionnelles aux agriculteurs suite à l'épisode de sécheresse connu en 2022
- + 27 147 € de dotation de service public versée par le budget principal au budget annexe du Laboratoire d'analyses (montant prévisionnel)
- + 56 561 € de participation aux frais de fonctionnement du GIP Traces de Pas (régularisation sur

le montant de la participation du au titre de l'année 2021 notamment)

- - 5 000 € sur l'enveloppe des subventions départementales versées aux associations intervenant dans le secteur du tourisme (enveloppe non consommée intégralement)
- - 52 000 € sur la ligne relative aux études et prestations de service consacrées à l'accueil et au marketing territorial.

Au niveau des recettes, la diminution de 10 000 € correspond à un décalage dans le temps de l'encaissement d'une subvention relative au Laboratoire d'innovation public (Lab'23) : il n'y a pas de dépenses suffisantes à justifier en 2022, donc l'encaissement interviendra sur l'exercice 2023 (aide FNADT dans le cadre du PPC).

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 922 : + 200 152 € en recettes

Nous retrouvons ici l'augmentation de la recette de FCTVA perçue par le Département en 2022 (récupération d'une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021) : 2 400 152 € encaissés contre 2 200 000 € prévus au budget primitif (optimisation de la procédure de déclaration).

En fonctionnement : chapitre 940 : + 947 € en recettes

Nous retrouvons ici l'encaissement d'un reliquat de rôles supplémentaires, à hauteur de 947 €.

En fonctionnement : chapitre 941 : + 179 876 € en recettes

Nous retrouvons tout d'abord un léger complément sur la recette de Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : la part départementale encaissée par notre collectivité s'élève à 1 469 876 € contre 1 440 000 € prévus au BP (+ 29 876 € donc). Nous retrouvons également un complément de 150 000 € sur la recette de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : au vu des montants encaissés entre janvier et septembre 2022, le montant total de la TSCA attendu en fin d'année est dorénavant estimé à 27 350 000 € (contre 27 200 000 € au BP).

En fonctionnement : chapitre 942 : + 140 347 € en recettes

Nous retrouvons ici un complément de 196 909 € sur la recette attendue par le département au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 6 746 909 € notifiés contre 6 550 000 € prévus au budget primitif. Cette recette aurait dû diminuer en 2022 par rapport au montant encaissé en 2021, mais l'Etat a décidé de verser une compensation aux départements en 2022, à titre exceptionnel.

Nous retrouvons également 733 € supplémentaires au titre des allocations compensatrices de CVAE (6 733 € encaissés contre 6 000 € prévus au BP). En revanche, il convient de diminuer la recette de FCTVA perçue par le département sur les dépenses d'entretien (voirie et bâtiments) réalisées en 2021 : 222 705 € encaissés contre 280 000 € prévus au BP, soit - 57 295 €.

En fonctionnement : chapitre 943 : + 2 840 € en recettes

Nous retrouvons ici des recouvrements de recettes faisant suite à des admissions en non valeur (le comptable public a maintenu les poursuites et a pu recouvrer tout ou partie de sommes dues au Conseil départemental).

En fonctionnement : chapitre 944 : + 1 275 € en dépenses

Afin de prendre en compte le dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 % entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses de personnel

des deux groupes d'élus de notre Conseil départemental. L'enveloppe globale des frais de fonctionnement des groupes d'élus passe ainsi de 101 250 € à 102 525 €, soit + 1 275 €.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 136 067 € en dépenses

Pour faire face à la légère progression des dépenses réelles d'investissement et à la légère baisse des recettes réelles d'investissement, il est nécessaire de "piocher" pour la seconde fois sur l'exercice 2022 dans l'enveloppe des dépenses imprévues, et ainsi équilibrer la DM n° 2. Pour mémoire, nous avons voté une enveloppe de dépenses imprévues de 2 380 839,81 € au moment du budget primitif 2022. Après une première ponction de 405 848 € lors de la DM n° 1 et celle de 136 067 € dans le cadre de cette DM n° 2, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 1 838 924,81 €.

En fonctionnement : chapitre 952 : - 426 064 € en dépenses

Afin d'équilibrer cette DM n° 2, la progression des dépenses réelles de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement, il est nécessaire de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 426 064 €. C'est la seconde fois depuis le début de l'année 2022 qu'une ponction est effectuée sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement, ce qui illustre là aussi la nécessité de prévoir cette enveloppe en début d'exercice. Pour mémoire, cette enveloppe s'élevait à 6 500 000 € au BP 2022. Une première ponction de 500 000 € a été nécessaire dans le cadre de la DM n° 1. En piochant une seconde fois à hauteur de 426 064 €, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 5 573 936 €.

En investissement : chapitre 954 : + 18 533 € en recettes


Les recettes de ce chapitre peuvent être augmentées de 18 533 € dans le cadre de cette DM n° 2. En effet, les cessions d'immobilisations (ventes de biens meubles et immeubles appartenant au Conseil départemental : véhicules par exemple, mais aussi matériel informatique ou matériel technique) sont légèrement plus importantes après trois trimestres que celles estimées au moment de l'élaboration du budget primitif. Elles s'élèvent à 93 533 € contre 75 000 € prévus au BP 2022, d'où le complément de 18 533 € dans le cadre de la DM.

II/ de voter l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 27 147 € au chapitre 939.21 - article 658211 afin de porter le montant prévisionnel de la dotation de service public versée par le Conseil départemental (budget principal) au Laboratoire départemental d'analyses (budget annexe) à 667 147 € maximum pour l'année 2022 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)

III/ d'approuver l'actualisation et le vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir Annexes n°1 et n°2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir Annexes n° 3 à n°10) et la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (annexe n°11).

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20220930-DM2_2022_BP-BF

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET